

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 2 JUIN à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 02 JUIN à 19h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 27 mai 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 27 mai 2026 et publiée dans la presse locale.

Étaient présents : Mme LEDOUBLE Catherine, M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. PERRARD Didier, Mme BERLOT Catherine, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, JOSSO Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mmes DENIS Angélique, PAGLIA Olympe, MM. CORNEVIN Jean-Pierre, BALLANFAT Florent et Mme GARET Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

Était absente représentée :

Mme EDESA Stéphanie mandataire Mme LEROY Marie-Pierre

Étaient absents

Mme GALLERY Alice
Mme OLLIER Graziella
M. VANARET Florian
M. LEFEVRE Vincent

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

XXXX

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/038***

Enfance-Jeunesse – Mise en place de nouveaux règlements de fonctionnement à compter de la rentrée de septembre 2026

Rapporteur : M. Didier PERRARD

❖ **Dans le cadre de la gestion de ses activités liées à l'enfance, la collectivité utilise plusieurs outils distincts depuis plusieurs années :**

- Un logiciel métier, utilisé par les agents du Pôle Scolaire Jeunesse pour la saisie, la consultation, le contrôle et la facturation des inscriptions et des réservations aux services péri et extra-scolaires,
- Le portail famille lié à ce logiciel pour les réservations et les échanges avec les familles utilisatrices des services péri et extra-scolaires de la commune,
- L'application Maelis de la SPL-XDemat pour la saisie par les parents du dossier unique d'inscription en ligne aux services péri et extra-scolaires de la commune, ainsi que pour la transmission de documents au Pôle Scolaire Jeunesse.

L'organisation actuelle de ces activités liées aux jeunes dryats et à leurs familles repose donc sur des **outils multiples, générant** :

- des doublons de saisie (par exemple par les parents sur Maelis, puis par le Pôle Scolaire Jeunesse sur le logiciel, qui contrôle chaque saisie des parents),
- des opérations de vérification inutiles, engendrant une perte de temps pour l'équipe du Pôle Scolaire Jeunesse,
- des dossiers familles parfois incomplets, qui engendrent un manque de fiabilité et de sécurisation des données, pouvant être préjudiciable à la prise en charge par les animateurs des enfants et des jeunes fréquentant les différentes structures de la collectivité.
- L'obligation d'imprimer les documents transmis par les familles, le logiciel actuel ne permettant pas de les enregistrer.

❖ **Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de ses activités Jeunesse (Club Ados), la collectivité n'utilise aucun logiciel métier.**

Les animateurs du Club Ados suivent les effectifs et les paiements via de simples fichiers Excel, ce qui peut présenter un certain nombre d'inconvénients :

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/038***

- Risque d'erreurs: doublons, erreurs de calcul.
- Absence de sécurisation des données : protection limitée des données personnelles des mineurs et de leurs familles (RGPD).
- Traçabilité insuffisante : difficile de savoir qui a modifié quoi et quand.
- Suivi administratif chronophage : inscriptions, présences, facturation et relances sans automatisation.
- Pas de génération automatique de factures, de listes de présence, de statistiques ou d'attestations.
- Moins de fiabilité et d'historique en cas de contrôle CAF, ou comptable.
- Absence d'interface familles : les parents ne peuvent pas inscrire en ligne.

Dans ce contexte, la collectivité a souhaité moderniser ses outils en migrant vers le logiciel iNoé d'Aiga et son Espace Famille, afin :

- ✓ d'améliorer le service rendu aux familles, avec un nouvel Espace Famille leur offrant davantage de possibilités dans leurs démarches du quotidien : inscriptions, réservations, annulations, suivi des factures, messagerie et accès simplifié aux informations utiles,
- ✓ de simplifier la gestion du Pôle Scolaire Jeunesse et des animateurs du Club Ados, en améliorant la qualité de leur suivi des enfants et des jeunes fréquentant les structures municipales qui leur sont destinées,
- ✓ et de sécuriser au maximum la prise en charge des enfants et des jeunes par les animateurs du Pôle Accueil de Loisirs – Club Ados.

Je vous rappelle que la dépense correspondante a été approuvée par notre assemblée dans la cadre du vote du budget primitif 2026.

Parallèlement à cette acquisition d'un nouveau logiciel, la collectivité a mené une réflexion sur les règles actuellement applicables en matière d'Enfance-Jeunesse.

Dans un contexte marqué par l'évolution des modes de vie des familles, de leurs attentes et de leurs besoins, la collectivité a ainsi souhaité profiter de ce changement de logiciel pour engager une réflexion globale sur les règles applicables au sein de ses structures Enfance-Jeunesse.

Séance du 2 juin 2026

Délibération du Conseil Municipal de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS - N° 2026/038

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'adapter les outils de fonctionnement aux réalités actuelles, tout en garantissant un cadre clair, cohérent et accessible pour l'ensemble des familles. Elle vise également à harmoniser les pratiques entre les différentes structures, à clarifier les droits et obligations de chacun, à renforcer la qualité du service rendu aux familles, et à faciliter la gestion administrative des services.

Ainsi, pour les familles :

- Cette démarche présente un intérêt direct en renforçant la **lisibilité et la compréhension des règles applicables aux différents services Enfance-Jeunesse**. Elle permet de disposer d'un **cadre harmonisé facilitant les repères au quotidien**.
- Elle contribue également à simplifier et fluidifier les démarches administratives, notamment dans un contexte de dématérialisation lié au nouveau logiciel, en rendant **l'information plus accessible et les procédures plus compréhensibles**.
- Enfin, cette harmonisation vise à **garantir une équité de traitement entre les familles, en assurant des règles communes, transparentes et appliquées de manière homogène**.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans un contexte de nécessité de maîtrise des dépenses publiques, dans une démarche de maîtrise des coûts engagée par la collectivité, visant :

- à **optimiser l'organisation des services**,
- à **rationaliser certains modes de fonctionnement**
- et à **optimiser les moyens**,
- tout en maintenant :
 - **une politique tarifaire équilibrée et soutenable**,
 - **un accueil de qualité pour les enfants, les jeunes et leurs familles**
 - **et de bonnes conditions de travail pour les équipes d'animation**.

Il est ainsi prévu dans ces nouveaux règlements :

- ✓ de **maintenir la gratuité de l'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir, ainsi que des études surveillées organisés chaque jour d'école**,

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/038***

- ✓ de procéder à une **augmentation raisonnable des tarifs des différentes activités péri et extra-scolaires donnant lieu à facturation**. Pour rappel, aucune augmentation de ces tarifs n'est intervenue depuis 2018.
- ✓ **de créer une tranche de quotient familial supplémentaire pour les plus hauts revenus**, afin d'assurer une participation financière davantage proportionnée aux capacités contributives de chacun, dans une logique de solidarité et de juste répartition du coût du service public

La Commission Economie Locale-Finances et la commission Jeunesse - Vie scolaire vous proposent donc de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** les nouveaux de règlement de fonctionnement Enfance - Jeunesse dont les projets sont joints au présent rapport :

- règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire du matin et du soir, y compris les études surveillées,
- règlement de fonctionnement de la restauration scolaire,
- règlement de fonctionnement du Centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires,
- et règlement de fonctionnement du Club Ados.

➤ **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces nouveaux règlements

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et écouté les interventions de Mme GARET Sylvie et LEDOUBLE Catherine, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour) :

- **ADOpte le rapport présenté.**

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA

Pour Extrait conforme,



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.06.04 19:34:41 +0200
Ref:11136401-16795958-1-D
Signature numérique
la Maire